

Conseil Municipal du lundi 13 janvier 2014 - 20h00

Compte rendu

L'An deux mil quatorze, le treize janvier à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude OMNÈS, Maire.

Étaient présents : M. René GOURGA, M. Loïc MASSARD, Mme Chantal CRESPEL, M. Denis GUILLOIS, Mme Delphine ROUAULT, Mme Anne LEVREL, Mme Patricia DAUGAN, M. Frédéric RESLOU, M. Joël SAUDRAIS, M. Rémi SICOT, Mme Joëlle BRINDEJONC.

Absents excusés : M. Serge COLLET, M. Olivier LE STANG

Nombre de Conseillers en exercice : 14 ;

Présents : 12 ;

Votants : 12

Date de convocation : 07/01/2014

Secrétaire : Mr GOURGA René

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne Mr René GOURGA en tant que secrétaire de séance.

PROPOSITION D'AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Budget principal : Décision modificative n° 1
- DETR : Demande de subvention pour la réalisation d'un chemin piétonnier

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'ajouter ces points à l'ordre du jour de la présente réunion.

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 2 décembre 2013

1. Lotissement « Le Champ Janaie » : Approbation du DCE et lancement de la consultation
2. Travaux assainissement : attribution du marché de travaux de mise en séparatif et de réhabilitation des réseaux
3. Réhabilitation des murs du cimetière : Avenant n°1
4. Aménagement du jardin de l'ancien presbytère
5. Budget assainissement : Décision modificative n° 1
6. Budget communal : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2014
7. Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2014
8. DETR : Demande de subvention pour l'extension du restaurant scolaire
9. Ecole de musique : Demande acompte sur participation annuelle
10. Convention de droit de passage au profit de Aiguillon Construction
11. Communauté de Communes : Convention occupation des locaux communaux
12. Indemnités de conseil aux comptables du Trésor Public pour l'année 2013
13. Personnel municipal : Régime indemnitaire
14. Vente tondeuse à gazon : annulation délibération
15. Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n° 10/09.04.2008 et 2012-30
16. Questions diverses

DELIBERATIONS

Lecture et approbation du PV de la séance du 2 décembre 2013

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance qui avait été transmis à chaque membre du Conseil Municipal. Le procès verbal de la séance du 2 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. Lotissement « Le Champ Janaie » : Approbation du DCE et lancement de la consultation (DEL 2014-01)

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant Projet Définitif (APD) pour la création du lotissement communal Le Champ Janaie a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 26 août 2013. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été préparé.

Les travaux sont répartis en 5 lots techniques :

| N° Lot | Désignation |
|--------|---|
| 1 | Terrassement - Voirie – Signalisation – Maçonnerie - Mobilier |
| 2 | Assainissement EU et EP |
| 3 | Réseaux souples (téléphone, adduction d'eau potable) |
| 4 | Aménagements paysagers |
| 5 | Contrôle des réseaux d'assainissement |

Monsieur le Maire propose de lancer une consultation en procédure adaptée selon les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics. La mise en ligne du DCE (sur le site e-megalis) et la publication de l'annonce (sur e-megalis et Ouest France) aura lieu fin janvier 2014. Le délai de réception des offres sera de 1 mois.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider le DCE et les modalités de la consultation.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le DCE tel que présenté pour la création lotissement communal « le Champ Janaie » ;

AUTORISE le lancement d'une consultation en procédure adaptée ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette consultation.

2. Travaux assainissement : attribution du marché de travaux de mise en séparatif des réseaux (DEL 2014-02)

Monsieur le Maire annonce que la remise des offres pour le second marché de travaux de mise en séparatif des réseaux était fixé au lundi 23 décembre 2013 à 12h00. Au total, 8 offres ont été réceptionnées. La commission des marchés a procédé à l'ouverture des plis le lundi 23 décembre 2013. Les plis ont été analysés par Monsieur Germain du cabinet NICOLAS ASSOCIÉS, maître d'œuvre de l'opération, qui en a fait la présentation à la commission le mercredi 8 janvier 2014. L'estimation du maître d'œuvre pour ces travaux lors du lancement de la consultation est de 256 997.00 € HT.

Monsieur le Maire présente les conclusions de cette analyse aux membres présents :

| Entreprises | Prix HT | Offre de prix / 40 | Valeur technique /40 | Délai d'exécution /20 | Note finale |
|-------------|--------------|--------------------|----------------------|-----------------------|-------------|
| SBCEA | 298 940,00 € | 33.02 | 34.00 | 6.67 | 73.68 |
| LEMEE | 268 031.00 € | 36.83 | 35.50 | 17.42 | 89.75 |
| LESSARD | 249 959,00 € | 39.49 | 35.00 | 19.00 | 93.49 |
| EVEN | 297 436.50 € | 33.18 | 37.00 | 16.27 | 86.46 |
| SADER | 289 965.00 € | 34.04 | 28.50 | 15.67 | 78.21 |
| SARC | 283 336.00 € | 34.84 | 39.00 | 19.00 | 92.84 |
| MARC | 333 794.00 € | 29.57 | 37.00 | 6.67 | 73.24 |
| POMPEI | 246 758.05 € | 40.00 | 35.00 | 18.89 | 93.89 |

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux classée, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

L'entreprise POMPEI est l'offre économiquement la mieux placée au regard des critères d'analyses.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE de retenir l'offre proposée par l'entreprise POMPEI pour les travaux de mise en séparatif des réseaux pour un montant de 246 758.05€ HT.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

3. Réhabilitation des murs du cimetière : Avenant n°1 (DEL 2014-03)

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée dans le cadre de la réhabilitation des murs du cimetière. Les travaux ont débutés le 16 décembre dernier par le mur coté Ouest c'est-à-dire côté parking. Le descriptif joint au dossier de consultation prévoyait la démolition, récupération des pierres, évacuation des déchets puis maçonnerie avec les pierres récupérées, pour une partie de ce mur (soit une longueur de 2.20ml) et sur toute la longueur du mur, intérieur et extérieur (soit 40ml) la dépose du reste de couronnement en tuiles ; l'égalisation de la hauteur du mur à environ 1.10 m (coté intérieur) ; le dégarnissage et la reprise des joints au mortier de chaux ; la fourniture et la pose d'un couronnement en pierre en granit avec jet d'eau d'environ 10 cm de haut. Au commencement des travaux il a été constaté que la démolition complète du mur s'imposait compte tenu du très mauvais état du mur. Un avenant, pour travaux de démolition et reconstruction avec pose de couronnement, d'un montant de 3976.00€HT est proposé, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer

Montant initial du marché : 99 943.80 € HT

Montant de l'avenant n°1: 3976.00 € HT

Nouveau montant total du marché : 103 919.80 € HT soit 124 288.08 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la passation de l'avenant proposé l'entreprise ASPO pour les travaux de réhabilitation du mur Ouest du cimetière communal pour un montant de 3976.00€ HT soit 4755.30 € TTC;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

4. Aménagement du jardin de l'ancien presbytère (DEL 2014-04)

Monsieur le Maire propose de reporter ce point à un ordre du jour ultérieur car les devis reçus sont incomplets.

5. Budget assainissement : Décision modificative n° 1 (DEL 2014-05)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que les crédits budgétaires votés au budget prévisionnel 2013 sont insuffisants pour régler les factures concernant les dépenses en électricité.

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à la DM n°1 suivante :

Budget assainissement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2013 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Chap /Art 023 Virement à la section de invest. | 100 512.52€ | - 4500.00€ | 96 012.52€ |
| Chap /Art 021 Virement de la section de fonct. | 100512.52€ | - 4500.00€ | 96 012.52€ |

Section de fonctionnement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2013 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|--|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Chap /Art 023 Virement à la section de fonct. | 100 512.52€ | - 4500.00€ | 96012.52.€ |
| 011/6061 Fournitures non stockables | 7000.00€ | + 4500.00 | 11500.00€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

6/ Budget communal : Autorisation d'engager et de mandater les dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2014 (DEL 2014-06)

Monsieur le Maire explique aux membres présents que conformément aux dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans l'attente du vote du budget 2014, la commune peut, par délibération de son Conseil Municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette délibération doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Ils seront inscrits au budget lors de son adoption.

Monsieur le Maire précise que le montant budgétisé en 2013 pour les dépenses d'investissement (hors remboursement de l'emprunt) est de 1 159 954.89 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 289 988 € (< 25% x 1 159 954.89 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 23

- Aménagement jardin du presbytère (article 2312) : 30 000.00€

- Réalisation d'un chemin piétonnier (article 2312) : 7 000.00€

Soit un total de 37 000.00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

7/ Amendes de police : Demande de subvention pour les travaux 2014 (DEL 2014-07)

Monsieur le Maire rappelle les travaux de voirie en projet pour l'année 2014 sur la commune :

- Création d'un chemin piétonnier entre l'école, le complexe sportif et la bibliothèque sur une longueur de 100 ml afin de sécuriser le déplacement des enfants pour la pratique des activités tout au long de l'année scolaire.

- Mise en place de miroirs de sécurité :

- au carrefour de la « Rue de Néal » et la « Rue de la Libération »

- au carrefour de la « Rue de Landujan » et « la Rue de Rennes »

- Etude et travaux d'aménagement et de mise aux normes accessibilité du centre bourg.

Ces travaux rentrent dans les critères des travaux de voirie pouvant bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police (dotation 2013, programme 2014).

Monsieur le Maire propose de solliciter auprès de l'agence routière départementale une subvention au titre de la répartition des amendes de police pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et l'aménagement de sécurité sur voirie.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

SOLLICITE une subvention au titre des amendes de police pour l'aménagement d'un chemin piétonnier et l'aménagement de sécurité sur voirie.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

8/ DETR : Demande de subvention pour l'extension du restaurant scolaire (DEL 2014-08)

Monsieur fait part aux membres présents que les modalités de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ont été arrêtées.

Le projet d'extension du restaurant scolaire est une opération éligible à la DETR .

Monsieur le Maire rappelle que l'Avant Projet Définitif (APD) pour la restructuration et l'extension du restaurant scolaire a été approuvé à l'unanimité lors de la réunion du 08 juillet 2013. Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) a été approuvé lors de la réunion du 26 août 2013. L'estimatif à la phase APD est de 195 000.00 € HT soit 233 220.00 € TTC

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 78 000.00€ au titre des travaux d'extension du restaurant scolaire.

Le plan de financement s'établi ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--|-----------------|--|-----------------|
| Travaux d'extension du restaurant scolaire | 195 000.00 € HT | subvention DETR (40%) (plafond de dépense de 600 000 € HT) | 78 000.00 € |
| | | Commune | 117 000.00 € HT |
| Total | 195 000.00 € HT | Total | 195 000.00 € HT |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE l'opération et le plan de financement proposé pour les travaux liés à la restructuration et à l'extension du restaurant scolaire ;

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

9/ Ecole de musique : Demande acompte sur participation annuelle (DEL 2014- 09)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Médréac adhère au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande. Chaque année la commune verse une participation financière après le vote du budget. Le Syndicat sollicite le versement d'un acompte de la participation annuelle sur la base d'un taux de 20% ou 30% de la participation versée l'année N-1, ceci afin de permettre d'avoir les liquidités nécessaires pour régler les charges de personnels et de fonctionnement courant et d'éviter de faire appel à une ligne de trésorerie.

La subvention versée en 2013 est d'un montant de 15359.00€

Monsieur le Maire demande aux membres de se prononcer sur cette demande.
Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de verser un acompte de 30% de la participation versée en 2013 soit 4607.70€ au Syndicat Intercommunal de l'Ecole de Musique du Pays de Brocéliande sur l'année 2014;

DECIDE de verser l'acompte de 30% de la participation versée l'année N-1 dès le début de chaque année ;

CHARGE Monsieur le Maire de verser l'acompte de 4607.70€ € pour 2014, dès cette décision rendue exécutoire ;

10. Convention de droit de passage au profit de Aiguillon Construction (DEL 2014-10)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de la demande formulée par Aiguillon Construction pour un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AB n°163 appartenant au domaine privé de la commune de MEDREAC au profit de la parcelle actuellement cadastrée section AB n° 130.

Aiguillon Construction est actuellement propriétaire de l'immeuble situé sur la parcelle AB n° 130 qui est desservie par un passage sur la parcelle AB n° 163. La servitude demandée par Aiguillon Construction s'éteindra lors de l'intégration au domaine public de la parcelle AB 163.

Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de se prononcer sur cette servitude.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE la création d'un droit de passage sur la parcelle cadastrée section AB n° 163 au profit de la parcelle cadastrée section AB n° 130

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

11. Communauté de Communes : Convention occupation des locaux communaux (DEL 2014-11)

Monsieur Le Maire rappelle aux membres présents, que la communauté de communes de Saint Méen - Montauban issue de la fusion avec la communauté de communes du Pays de Saint-Méen le Grand et intégration de Saint-Pern et Irodouër, a pris la compétence petite enfance suivant l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 2013. Dans le cadre de l'exercice de cette compétence, La communauté de commune de Saint Méen - Montauban souhaite utiliser le pôle petite enfance situé « 15 bis Rue de la Libération » à Médréac. Les modalités d'occupation de ces locaux ont été discutées au sein des instances communautaires dans le but d'obtenir une harmonisation sur l'ensemble des communes. Un projet de convention d'occupation des locaux communaux a été transmis, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre à la disposition de la communauté de communes de Saint Méen – Montauban les locaux situés « 15Rue de la Libération » pour les activités de la petite enfance (0-3 ans)

PRECISE que ces locaux seront mis à la disposition de la communauté de communes à titre gracieux et selon les modalités précisées dans la convention d'occupation des locaux

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention et tous les documents relatifs à l'utilisation d'un local communal.

12/ Indemnités de conseil aux comptables du Trésor Public pour l'année 2013 (DEL 2014-12)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;

Monsieur le Maire explique que l'arrêté interministériel du 16/09/1983 prévoit à son article 3 que le Conseil Municipal délibère à chaque changement de comptable du Trésor, sur les indemnités dues.

Pour cette année 2013, Marie-José PRIOUX a assuré ses fonctions de comptable du Trésor jusqu'au 31 août 2013, Mme Marie-Renée Launay a assuré l'intérim depuis le départ de Mme Prioux jusqu'au 31 décembre 2013.

Le montant des indemnités à allouer sont les suivantes :

| Montants des indemnités pour l'année 2013 | | |
|---|--|---------|
| Mme PRIOUX Marie-José | Indemnités de conseil | 360.80€ |
| | Indemnités de confection documents budgétaires | 45.73€ |

| | | |
|------------------------|-----------------------|---------|
| Mme LAUNAY Marie Renée | Indemnités de conseil | 180.40€ |
| Montant global | | 586.93€ |

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le montant des indemnités à verser à chaque trésorier.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCORDE à Madame Marie-José PRIOUX, Trésorière jusqu'au 31 août 2013, l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection des documents budgétaires dans la limite maximum autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 soit 360.80€ brut;

ACCORDE également à Madame Marie-José PRIOUX, l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73€ brut

ACCORDE à Madame Marie-Renée LAUNAY, Trésorier intérimaire sur la période du 1^{er} septembre au 31 décembre 2013, l'indemnité de conseil dans la limite maximum autorisée par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 soit 180.40€ brut.

13/ Personnel municipal : Régime indemnitaire (DEL 2014-13)

Monsieur le Maire rappelle que les fonctionnaires et agents territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la fonction publique d'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires, aux articles 87, 88, 111 et 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et au décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, Monsieur le Maire propose d'attribuer l'Indemnités d'Exercice des Missions de Préfecture (IEMP) à l'Adjoint Technique ayant la responsabilité de la gestion du restaurant scolaire (élaboration des menus et commandes, production des repas au restaurant scolaire, service des repas, nettoyage et désinfection des locaux et matériels, gestion de l'équipe du restaurant scolaire) selon le décret 97-1223 du 26 décembre 1997; arrêté du 24 décembre 2012

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel (Fixé par arrêté ministériel) | Coefficient minimum | Coefficient maximum |
|-------------------|--|---|---------------------|---------------------|
| Adjoint Technique | Adjoint technique de 2 ^e classe | 1143.00€ | 0 | 3 |

Dispositions générales

Clause de sauvegarde :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Attributions individuelles :

Conformément au décret n°91-875, le Maire fixera et pourra librement moduler les attributions individuelles dans la limite fixée au paragraphe consacré aux bénéficiaires, en fonction des critères suivants :

- La manière de servir, appréciée notamment à travers la notation annuelle et ou un système d'évaluation mise en place au sein de la collectivité
- La disponibilité, l'assiduité,
- L'expérience professionnelle,
- Les fonctions et le niveau hiérarchique appréciés notamment par rapport aux responsabilités exercées, au niveau d'encadrement défini dans le tableau des emplois de la collectivité,
- L'assujettissement à des sujétions particulières,

La révision à la hausse de ces taux pourra être effective dans le cas de modification substantielle des missions de l'agent.

Modalités de maintien et suppression :

Il est décidé qu'en ce qui concerne les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire et notamment pour le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité, accident de service), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat.

Les primes et indemnités pourront cesser d'être versées :

- en cas d'indisponibilité impliquant une absence continue supérieure à 6 mois
- à l'agent faisant l'objet d'une sanction disciplinaire et portant sur une éviction momentanée des services ou fonctions (exclusion).

Périodicité de versement :

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation :

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, à l'unanimité :

DÉCIDE d'adopter la proposition de Monsieur le Maire

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants

DÉCIDE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2014

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

PREND ACTE du tableau, présenté ci-dessous, reprenant l'ensemble des primes et indemnités attribuées au sein de la collectivité à savoir :

➤ **Indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP)**

| Cadre d'emploi | Grade | Montant de référence annuel | Coefficient minimum | Coefficient maximum |
|-----------------------|--|-----------------------------|---------------------|---------------------|
| Adjoint Technique | Adjoint technique de 2 ^e classe | 1143.00€ | 0 | 3 |
| Adjoint Administratif | Adjoint Administratif 1 ^{er} classe | 1153.00€ | 0 | 3 |
| Rédacteur | Rédacteur | 1492.00€ | 0 | 3 |

➤ **Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)**

Références : Décret 2002-60 du 14.01.2002

Bénéficiaires : Tous les agents de catégorie B et C (Rédacteur, Adjoint Technique territorial, Adjoint Administratif territorial, Adjoint territorial du patrimoine, Rédacteur territorial, Agent territorial spécialisé des écoles maternelles)

14/ Vente tondeuse à gazon : annulation délibération (DEL 2014-14)

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion du 26/08/2013 le conseil municipal a décidé de vendre la tondeuse hacheuse des services techniques au prix de 600€.

Un acquéreur a pris possession de cette tondeuse et s'est rendu compte d'un dysfonctionnement au niveau du moteur, il n'est donc pas possible de vendre ce matériel. Il convient donc de procéder à l'annulation de la précédente délibération.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'annulation de la vente de la tondeuse hacheuse qui ne peut être vendu en l'état;

15/ Finances : Budget principal : Décision Modificative n°1 (DEL 2014-15)

Monsieur le Maire fait part aux membres présents que les crédits budgétaires votés au budget prévisionnel 2013 sont insuffisants pour régler les factures concernant les dépenses « Autres personnel extérieur » « Mission temporaire CDG35 ».

Monsieur le Maire propose par conséquent de procéder à la DM n°1 suivante :

Section de fonctionnement

| Chapitre/ article | Montant au BP 2012 | Modification à apporter | Crédit après modification |
|---|--------------------|-------------------------|---------------------------|
| Dépenses | | | |
| Compte D6218/012 Autres personnel extérieur | 35 000.00€ | + 5200.00 € | 40 200.00€ |
| Compte D6332/012 Cotisation au FNAL | 250.00 € | + 945.00 € | 1 195.00 € |
| Compte D60632/011 Fournitures de petit équipement | 15 000.00€ | +2 800.00€ | 17 800.00€ |
| Compte D60633/011 Fournitures de voirie | 12 000.00€ | -3 800.00€ | 8 200.00€ |
| Compte D61551/011 Entretien matériel roulant | 3 000.00€ | - 2 000.00€ | 1 000.00€ |
| Compte D6226/011 Honoraires | 3 500.00€ | -3 145.00€ | 355.00€ |

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°1 présentée ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents se rapportant à cette décision.

16. DETR : Demande de subvention pour l'extension du restaurant scolaire (DEL 2014-16)

Monsieur fait part aux membres présents que les modalités de répartition des crédits de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ont été arrêtées.

Le projet de réalisation d'un chemin piétonnier entre l'école et le complexe sportif est une opération éligible à la DETR .

Réalisation d'un chemin piétonnier

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le projet de création d'un chemin piétonnier entre l'école et le complexe sportif est motivé par la mise en sécurité du cheminement des enfants vers le complexe sportif dans le cadre des activités scolaires tout au long de l'année scolaire.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention à hauteur de 1574.09€ au titre des travaux de voirie à proximité des écoles.

Le plan de financement s'établi ainsi :

| DEPENSES | | RECETTES | |
|---|---------------|--|----------------------------|
| Travaux de réalisation d'un chemin piétonnier | 4 497.40 € | subvention DETR (35%) (plafond de dépense de 100 000 € HT) | 1 574.09 € |
| | | Amendes de police | Non attribuée à ce jour |
| | | Commune | 2 923.31 € |
| Total | 4 497.40 € HT | Total | 4 497.40 € HT |

17. Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par les délibérations n° 10/09.04.2008 et 2012-30 (DEC 2013-11)

Aucune décision prises par Monsieur le Maire

6/ Questions diverses

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.